

**Objet : Contrat d'objectifs et de performance Ville de Paris - EIVP pour la période 2017-2021**

Délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2018

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20180627-DCA2018027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er** : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de contrat d'objectifs et de performance, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ville de Paris, pour la période 2017-2021.

**Article 2** : Un compte-rendu des réalisations de l'année civile sera présenté chaque année au conseil d'administration lors de sa séance du mois de juin.

